



## Conseil d'administration du 21 février 2019

Délibération n° 2019/07

**Objet : Approbation de l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière avec la commune de Nieul le Dolent**

Vu le décret n°2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-53 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, et particulièrement son article 2 et 9-6°,

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 approuvé par délibération n° 2015/06 du 19/02/2015 du Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée, modifié par délibérations n° 2015/28 en date du 18/06/2015 et n°2018/21 en date du 24/05/2018,

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de reconversion d'une friche économique à vocation d'habitat approuvée par le Conseil d'Administration du 19 février 2015,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 25 février 2016,

Sur proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière entre, la commune de Nieul le Dolent et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de reconversion d'une friche à vocation d'habitat.
- Mandate le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Vice-Président du Conseil  
d'Administration

Marcel GAUDUCHEAU

Reçu en préfecture le

**Préfecture de la Vendée**  
DRCTAJ

22 FEV. 2019

COURRIER ARRIVÉ